



Extrait de délibération

Comité syndical 7 septembre 2020 – Parthenay

Identifiant
2020-09-02C

L'An Deux Mille vingt le sept septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances en raison de la crise sanitaire, à la salle du domaine des Loges de Parthenay, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 28 août 2020
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 31 titulaires
Absents, excusés : 31 suppléants
Votants : 31

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACKE Jérôme, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, ROY Olivier			
Val de Gâtine	ATTOU Yves BAILLY Christiane, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle			

Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau syndical

M. Didier GAILLARD élu président, invite le comité syndical à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents ainsi que du nombre de membres.

Il indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il rappelle que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il précise enfin, qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et de 2 membres ; le minimum prévu dans les nouveaux statuts est de 2 membres.

**Au vu de ces éléments, le comité syndical fixe à 3 le nombre de vice-présidents.
Le bureau est ainsi constitué de 11 membres (1 président ; 3 vice-présidents et 7 autres membres).**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD